



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Ville d'Auby,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les Décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 Mars 2001  
dit « Code de la Route » portant règlement général de  
Police de la Circulation Routière et ceux qui l'ont modifié,

Publié le 31 janvier 2025

Considérant qu'à l'occasion des demi-finales des  
Championnats de France de cross-country au complexe  
sportif Jules Ladoumègue, il y a lieu de prendre toutes les  
mesures utiles pour en assurer un parfait déroulement.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Jean Lebas sera restreinte à la circulation et la vitesse limitée à 30km/h

**Article 2 :** Le stationnement s'effectuera sur les parkings réservés à cet effet.

**Article 3 :** Ces mesures prendront effet le dimanche 09 février 2025 de 8 h 00 à 18 h 00

**Article 4 :** La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par le Service Technique de la Ville d'Auby.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif  
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

**Article 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Responsable du Service des Sports.

Monsieur le Président Auby Athletic Club, Stadium Aldebert Valette, rue Jean Lebas  
AUBY.

Monsieur le Président du S.M.T.D. 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN –  
Fax : 03 27 95 77 76

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du Groupement 5 - Fax : 03 27 08 61 29

Monsieur le Responsable de l'unité Territoriale Route Nationale 43 GOEULZIN 59169  
CANTIN

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du District de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Les services municipaux concernés  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 29 janvier 2025

Le Maire

Christophe CHARLES

6.1\_ARR\_20250129\_Police Municipale\_C.CHARLES\_08